

Conseil Municipal du 21 novembre 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt et un novembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de Villiers-sur-Loir, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves MENARD, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 novembre 2014

Présents : M. MENARD – Mme BOYER – M. MINIER – Mme MARTIN – M. ADAM – Mme PAGANUCCI – Mme BLONDEAU – M. DESHAYES – M. JUMERT – M. HEBERT – Mme FERNANDES-PENTEADO

Absents excusés : M. PIGOREAU (pouvoir à M. DESHAYES) – Mme LETANT (pouvoir à Mme BOYER) – Mme LALOUE-BEAUCHEMIN (pouvoir à M. JUMERT) – M. PEREON (pouvoir à M. MÉNARD)

Secrétaire de séance : Mme Françoise BOYER

Sauf mention expresse, toutes les délibérations ont été prises à l'unanimité.

A. Approbation du compte-rendu de la précédente séance

Le conseil approuve le compte-rendu de la séance du 17 octobre 2014.

B. La Poste

Suite au dernier conseil municipal, Monsieur le Maire a rencontré, en présence de Mmes BOYER et MARTIN, Messieurs MINIER, DESHAYES et PEREON, deux représentants de la Poste (Mme MOUSSEAU, directrice d'établissement de Vendôme et Monsieur GARSULT, chargé de mission régional de la Poste). La Poste est favorable au maintien de l'ouverture du samedi, à condition que la commune s'engage dans une démarche de mise en place d'une agence postale communale ou d'un relais poste commerçant.

Le conseil refuse la proposition de la Poste et demande le maintien du bureau de poste, à l'unanimité.

La Poste ne fait pas de démarche vers les commerçants, toutefois, Mme ABREU serait favorable à l'étude d'un relais poste commerçant.

C. Urbanisme : révision du taux de la taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement est établie sur la construction, la reconstruction ou l'agrandissement des bâtiments nécessitant une autorisation d'urbanisme. Elle est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un PLU ou d'un POS.

L'assiette de la taxe d'aménagement est constituée par la valeur déterminée forfaitairement par mètre carré de la surface de construction, quelle que soit la nature. En 2014, les valeurs au m² sont de 712 € et passeront à 705 € en 2015.

Le taux peut être fixé entre 1 % et 5 %, et porté jusqu'à 20 % dans certains secteurs.

En 2012, le conseil municipal a fixé le taux à 4 % (délibération du 18.11.2011) ; taux appliqué préalablement à la taxe locale d'équipement qui a été remplacée par la taxe d'aménagement.

A ce jour, le taux appliqué par les communes environnantes est :

- Naveil, Sainte-Anne : 4 %
- Vendôme, Saint-Ouen, Thoré la Rochette : 3 %
- Lunay, Saint-Firmin des Prés : 2 %
- Saint-Amand Longpré : 1,40 %
- La Ville aux Clercs : 1,20 %
- Areines, Azé : 1 %

Calcul de la taxe d'aménagement (TA) : M

{ surface taxable de la construction x 705 € x taux communal

TA = { +

{ surface taxable de la construction x 705 € x taux 2,50 % fixé par le départemental

Un abattement de 50 % est applicable sur les 100 premiers mètres carrés.

Suite à la réunion de la municipalité du 3 novembre 2014, il vous est proposé de revoir le taux de la taxe d'aménagement, à compter du 1^{er} janvier 2015, et de le fixer à 3 %. Cette modification a pour objectif de faciliter les constructions. A titre d'exemple, la taxe d'aménagement pour la construction d'une maison de 175 m² s'élève à ce jour, à :

3 560 € pour la part communale
+ 2 225 € pour la part départementale

à laquelle s'ajoute la redevance pour l'archéologie préventive de 0,40 % de 356 €, soit un total de 6.141 €

Cette taxe a rapporté en moyenne 10.000 € par an au cours des dernières années.

Monsieur JUMERT demande s'il ne serait pas préférable de maintenir le taux de 4 %.

La logique étant de faire venir de nouveaux habitants, le conseil adopte le taux de 3 %, à compter du 1^{er} janvier 2015.

E. Maison des Associations :

- Réseaux

Dans le cadre des travaux relatifs aux réseaux pour la Maison des Associations, le SIDELC prend en charge l'amenée de l'électricité entre le transformateur et la Maison des Associations pour un coût de 87 000 €. Le SIDELC propose de saisir cette opportunité pour enfouir l'éclairage public et le téléphone. Cette prestation représente un coût de 18.669 € HT. Le conseil accepte le devis du SIDELC.

Le conseil autorise le Maire à engager le terrassement nécessaire à l'ensemble de ces travaux.

- Subventions

En 2013, une demande de subvention a été déposée auprès du Conseil Général, au titre de la Dotation de Solidarité Rurale 2014, pour la construction de la Maison des Associations. Une subvention de 50.000 € a été accordée, sur la base de 719.000 € HT de travaux. Les travaux s'élevant à 991.109 € auxquels il faut ajouter les réseaux et l'équipement de l'espace traiteur, la sonorisation de la salle, une nouvelle demande, au titre de la D.S.R. 2015, est déposée auprès du Conseil Général.

F. Urbanisme : décisions relatives au droit de préemption urbain

Le conseil municipal prend acte des décisions de non-préemption par la commune pour les propriétés suivantes :

N° de parcelles	superficie	adresse
AC 79 AC 80	4 a 91 ca	3, rue des caves Loupins
AC 29	3 a 39 ca	La Basse Boissière (cave)
AA 34 (tréfonds)	Cave	8, rue du Coudray
ZH 274 - 276 - 277	12 a 64 ca	Villepoupin
AB 313	8 a 00 ca	Avenue Ronsard (lot n° 2)
AB 258	5 a 73 ca	57, av du 11 novembre
AD 85	3 a 18 ca	7, av du Petit Thouars
AA 71 - AA 73	11 a 42 ca	42, av Pierre Armand Colin Le Haut des Longeains

G. Indemnité du comptable public

Le receveur municipal peut apporter son concours pour des missions de concours et de confection des documents budgétaires auprès de la commune. A ce titre, la commune peut lui allouer une indemnité pour assurer ces prestations.

Considérant le désengagement de l'Etat et notamment la baisse des dotations,

Considérant que les documents budgétaires sont réalisés par la commune,

Le conseil décide, à 13 voix pour et 2 contre, de ne pas verser l'indemnité au comptable publi

H. Affaires diverses

La ville de Vendôme installe une patinoire temporaire, Cour du Cloître, à compter du 6 décembre, pour un mois. Le prix d'entrée sera de 3,50 €/heure avec 50 personnes présentes simultanément sur la patinoire. La Communauté du Vendômois Rural a décidé de participer à hauteur de 2.500 €,

permettant ainsi la gratuité pour les écoles des communes membres. Des cours d'initiation (6 séances) sont proposées pour les classes de CE1 à CM2. L'école de Villiers-sur-Loir, étant engagée sur d'autres projets, ne souhaite pas participer.

- Compte-rendu des activités intercommunales

Monsieur MÉNARD, vice-président en charge de l'intercommunalité, participe à un groupe de travail avec la Communauté du Pays de Vendôme (CPV) et la Communauté du Vendômois Rural (CVR), en vue de l'évolution de la carte intercommunale ; l'évolution pouvant tendre à une communauté de communes à l'échelle de l'arrondissement (6 communautés de communes, soit 105 communes). Ce groupe de travail a proposé un rapprochement avec les quatre autres communautés de communes (Perche et Haut Vendômois, Collines du Perche, Loir et Braye et Beauce-Gâtine).

Dans le cadre de l'étude engagée, coordonnée par la CPV, le bureau d'études s'attachera à analyser notamment le transfert de compétences, les finances (en fonction des données issues des comptes administratifs), la représentativité.

Parmi les 6 communautés de communes, 5 ont voté favorablement le projet d'études. La communauté Loir et Braye ne souhaite pas s'engager dans une nouvelle démarche tant que les difficultés d'organisation issues de la fusion des deux précédentes communautés (Pays de Ronsard et Coteaux de la Braye) ne sont pas surmontées. Le projet d'études a été approuvé à l'unanimité par la CVR.

Le budget prévu pour cette étude est de 100 000 € maximum, sachant qu'il y a une volonté de ne pas dépasser 80 000 €.

Monsieur HEBERT propose d'analyser :

- Les difficultés de fusion rencontrées par la communauté de Loir et Braye
- La réussite de la fusion de la communauté du Perche et Haut Vendômois.

Il est, par ailleurs, nécessaire de tenir compte de la spécificité de chaque commune.

Le comité de pilotage, composé de 5 représentants de chacune des 6 communautés de communes, va se réunir le 19 janvier pour arrêter la feuille de route à remettre au bureau d'études. Par ailleurs, les élus vont travailler sur la convention de mutualisation, obligatoire à partir de 2015.

- Bilan commissions communales et syndicales

Commission communication

Monsieur ADAM informe que le bulletin municipal est en cours de finalisation et sera confié à Editions du Loir, pour la réalisation des 4 pages de couverture et l'impression. 4 prestataires ont été consultés, le mieux disant a été retenu pour un coût de 1.700 € TTC.

Les bulletins seront remis à chaque conseiller, pour distribution, lors du conseil du 19 décembre.

Commission « Ados »

16 adolescents étaient présents lors d'une réunion de concertation. Il s'agissait d'échanger sur leurs souhaits et besoins autour de la salle des jeunes : aménagement, décoration, animation, projets.

Suite à cette réunion, 8 jeunes se sont retrouvés, entourés des élus de la commission, le dimanche 16 novembre, pour préparer la réunion publique du 28 novembre. Les ados étaient chargés de distribuer les tracts annonçant la réunion publique.

Commission « Préau »

Le groupe de travail piloté par Philippe MINIER s'est rendu sur place, pour constater l'état du bâtiment et définir les besoins. L'enveloppe budgétaire est estimée entre 60 000 et 80 000 €.

Les enseignants souhaitant plutôt une salle de motricité qu'un préau ouvert, il a été proposé que la salle de motricité actuelle soit agrandie en installant une cloison mobile à l'emplacement du mur entre la salle de sieste et le préau actuel.

Les enseignants pourront utiliser la Maison des Associations, à l'exception de la classe de maternelle, pour les activités sportives.

Le conseil autorise le Maire à lancer une consultation pour choisir un architecte ; l'architecte sera également missionné pour la construction du club house du football.

Les parents et enseignants remercient le conseil municipal pour son soutien financier concernant le projet de classe de découverte à l'Ile Tudy.

Commission « Voirie »

La deuxième partie des travaux se terminent.

La commission se réunira le 10 décembre à 14 h 30 pour examiner les travaux à réaliser rue Besnard Ferron, la signalisation et la sécurité de la rue de la Cave Lagas ainsi que les aménagements de sécurité à prévoir en 2015.

Il est demandé d'installer des dispositifs réfléchissants, sur la droite de l'avenue du Petit Thouars, en l'embranchement avec la RD 5 afin de rendre la voie de circulation plus visible, la nuit.

SCOT (schéma de cohérence territoriale)

Actuellement le SCOT couvre les territoires de la CPV et de la CVR. Le SCOT doit être revu suivant la législation en vigueur.

A ce jour, il s'agit de revoir le nouveau périmètre : le projet est de l'étendre à l'échelle de l'arrondissement. Une première réunion avec les 105 communes a été organisée.

La loi prévoit qu'un SCOT regroupe au moins deux EPCI (établissements publics de coopération intercommunales = communautés de communes) ; il est donc nécessaire de redéfinir le périmètre avant l'installation de la future intercommunalité.

SIERAVL


De nouvelles démarches sont engagées par ce syndicat dont l'accompagnement des communes dans la mise en place des nouveaux modes de désherbage. Des formations sont prévues.

Le SIERAVL fait appel aux habitants volontaires pour le piégeage des ragondins, qui envahissent et détériorent les berges du Loir.

SIDELC

Le nouveau bureau a décidé de mettre en place au moins une réunion par an. Le SIDELC est compétent pour tous les travaux d'électrification des communes.

Fin de séance à 22 h 47

Le Maire,

Jean-Yves MENARD

